

REGLEMENT PARTICULIER
27^{ème} TOURNOI INTERREGIONAL DE DOUBLES ET MIXTE NC à R4
« LA RAQUETTE EN BOIS »
15 et 16 octobre 2022
N° autorisation xxx

ARTICLE 1er

Le juge arbitre du tournoi est Gilles DOSSETTO.

ARTICLE 2

Le tournoi se déroule conformément au règlement général des compétitions FFBaD. Ce tournoi est interrégional ouvert à des clubs des régions avoisinantes et clubs extérieurs invités. Il est accessible aux licenciés autorisés à jouer en catégorie senior, séries de classement de **NC à R4** dans les tableaux double hommes, double dames et double mixte.

Des paires constituées avec un joueur d'une des régions autorisées et un joueur d'une autre région française peuvent être acceptées, selon les places disponibles.

ARTICLE 3

La compétition comportera les disciplines suivantes : **double hommes, double dames le samedi et double mixte le dimanche**. Les tableaux seront organisés par poules de 3 ou 4, avec dans la mesure du possible 2 sortants par poule, ou en poule unique (de 3 à 5), suivies de phases finales en élimination directe. **Les doubles hommes et doubles dames se dérouleront le samedi et les doubles mixte le dimanche**

ARTICLE 4

Les tableaux seront organisés par côte (CPPH), arrêtée à la date du 7 octobre 2022, et constitués par séries (série 1, série 2...). L'objectif est d'obtenir des séries les plus homogènes possible, avec autant que possible de préférence, des tableaux de 8 à 16 paires.

Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Pour les tableaux incluant un joueur NC ou P12, alors la côte maximale du joueur le mieux classé doit être strictement inférieur à 32 (voir art. 3.2.1 du règlement général des compétitions). Les paires qui auront un trop gros écart de côté entre les deux joueurs ne seront donc pas acceptées.

ARTICLE 5

Les montants des droits d'engagement s'élèvent à 21 euros par joueur disputant 2 tableaux et à 18 euros par joueur n'en disputant qu'un seul, 1 euro par joueur étant reversé à la ligue et 2 euros par joueur seront reversés à la FFBaD. La date limite d'inscription est le **samedi 9 octobre 2022**.

ARTICLE 6

Aucun joueur ne peut s'inscrire en son nom propre, il devra le faire par l'intermédiaire de son club, auquel le plus grand soin est demandé dans l'établissement et l'envoi des inscriptions. Le club réglera la totalité des inscriptions de ses joueurs avant la date limite d'inscription pour que l'inscription soit considérée comme valable.

ARTICLE 7

Les droits d'engagement d'un joueur forfait ne pourront être remboursés qu'en cas de forfait involontaire avec justificatif, précisé dans l'article 3.1.5 du règlement général des compétitions FFBaD. Le caractère involontaire d'un forfait est prononcé par le juge arbitre.

ARTICLE 8

Tous les joueurs participant au tournoi doivent être en possession de leur licence 2022-2023 au jour du tirage au sort.

ARTICLE 9

Le Comité d'organisation se réserve avec l'accord du juge arbitre, le droit de limiter le nombre de participants à 280 inscrits en fonction du remplissage des différents tableaux, pris dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du paiement pour la paire complète.

ARTICLE 10

Les heures et l'ordre des matchs seront données à titre indicatif et pourront être modifiés par décision du juge-arbitre. Conformément à l'article 2.16 du règlement général des compétitions FFBA, l'organisation pourra faire débiter un match jusqu'à 60 minutes avant l'heure initialement prévue. Si un des joueurs concernés n'est pas présent à ce moment-là, le juge arbitre sera en droit de le déclarer WO.

ARTICLE 11

A l'appel de leurs noms, les joueurs ont un temps de 3 minutes pour débiter leur match. Le 2ème appel sera effectué 2 minutes après le 1er. Tout joueur absent du terrain 1 minute après le 2ème appel de son nom pourra être déclaré forfait par le juge arbitre.

ARTICLE 12

Les volants sont à la charge des joueurs, à parité. Le volant officiel de ce tournoi est de marque BABOLAT 2.

ARTICLE 13

Les matches se déroulent en auto-arbitrage.

ARTICLE 14

Tout volant touchant les infrastructures fixes (panneaux, lampes...) est compté comme faute, sauf au service, où il peut être engagé une deuxième fois. Le filin touché est annoncé faute dans l'échange.

ARTICLE 15

Le temps de repos minimum entre deux matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord des intéressés.

ARTICLE 16

Une tenue de Badminton conforme à la circulaire fédérale est exigée sur le terrain.

ARTICLE 17

Le joueur devra avoir un comportement correct durant toute la compétition. Le joueur qui reçoit un carton noir se voit remettre par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé selon le règlement fédéral.

ARTICLE 18

L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.

Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son 1^{er} match.

ARTICLE 19

Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans un délai de 5 jours, les pièces justificatives à la Ligue de Badminton PACA à l'attention de la Commission Ligue des Officiels Techniques (CLOT). Sans justificatif, le licencié s'expose à deux mois de suspension de toute compétition, six mois en cas de récidive.

**Toute participation à cette compétition implique l'acceptation
et le respect de ce présent règlement.**